

les amis et les conseillers de ceux qui meurent et de ceux qui leur survivent, les médiateurs entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent, et les discrets témoins de tous ces événements que le monde n'aperçoit pas, parce qu'ils s'accomplissent dans les régions les plus profondes et les plus inaccessibles de la société.

Ils jettent leur devoir en présence de l'injustice comme une barrière infranchissable, et la force à rebrousser chemin. Ils opposent leur conscience, comme une digue, aux flots de la cupidité et de toutes ces mauvaises passions qui s'échappent du cœur humain, dès qu'il s'ouvre à l'amour de l'or. Ils préviennent l'injustice qui allait se commettre, ou la réparent quand elle est consommée. Ils soudent par leurs bons conseils et leur pacifiante influence les unions que la discorde avait entamées, et les amitiés qui s'étaient brisées contre de vils intérêts. Ils épargnent la honte et l'opprobre à la femme qui allait abandonner son mari pour se livrer à des amours adultères. Ils préservent du remords la mère qui allait tromper ses enfants, et soulever d'indignation, au fond de leur tombeau, les os de celui qui eut les prémices de son cœur.

Leur ministère est un ministère de paix et de consolation ; leur vie est une vie de dévouement et de charité ; leurs fonctions sont comme un sacerdoce, tant elles sont augustes et saintes ; leur cabinet est comme le tribunal du prêtre : une pente douce et naturelle y attire tous les secrets, y amène tous les aveux ; et les hommes viennent leur confesser leurs intérêts et ceux de leurs familles, comme ils vont confesser au prêtre leurs faiblesses, et s'entretenir avec lui de leurs intérêts éternels. Ils passent en faisant le bien : les bénédictions et l'amour de leurs citoyens les accompagnent pendant leur vie et les suivent après leur mort ; et leur âme, à son départ de ce monde, rencontre sur sa route les miséricordes du Seigneur et les sourires des anges.

---

M. Jean-Baptiste Trefflé Richard, de la paroisse de l'Épiphanie, a obtenu l'adoption d'une loi autorisant la Chambre des Notaires à l'admettre à la pratique de la profession en tout temps, après avoir subi l'examen requis par la loi et s'être conformé à la résolution du 9 septembre 1897—(61 Viet., ch. 98). M. Richard, titulaire d'un diplôme de bachelier ès arts de l'Université Laval, a été admis à l'étude le 8 septembre 1897. Il a représenté le comté de Montcalm à l'Assemblée législative pendant plusieurs années.